

Règlement jeu-concours Soléa du 31 août 2019
« Exploration Game – événement lancement nouveau réseau »
Le règlement complet est à retrouver sur le www.soleacabouge.com

ARTICLE 1

Soléa, société de transport de l'agglomération Mulhousienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 945 551 018 00019 dont le siège est situé 97, rue de la Mertzau à Mulhouse (68100), domiciliée en cette qualité au dit siège, ci-après dénommée « l'organisateur » ou « la Société Organisatrice », organise un jeu dans le cadre de son événement de lancement du nouveau réseau de bus, intitulé « **Exploration Game – événement lancement nouveau réseau** »

ARTICLE 2 : Participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception des personnes suivantes qui pourront participer mais ne remporteront pas de lots :

- du personnel de la société Soléa ainsi que de leur famille (même nom ou même adresse),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir validé l'ensemble des étapes du jeu d'exploration : 5 énigmes à découvrir sur le thème du voyage et d'avoir déposé son road book avec ses coordonnées dans l'une des urnes du jeu sur le stand Soléa Place de la Réunion ou dans la rame de tramway devant le centre commerciale Porte Jeune.

ARTICLE 3 : Annonce

L'annonce de l'Opération est portée à la connaissance du public à travers : un affichage à bord des véhicules, les sites internet, la page Facebook de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : Dotations

Dans le cadre de l'Opération, seront mis en jeu les lots suivants

- 1 caméra Go Pro d'une valeur unitaire de 220 €.
- 3 casques audio d'une valeur unitaire de 55 €
- 2 enceintes nomades d'une valeur unitaire de 58 €
- 10 tickets cinéma d'une valeur unitaire de 8€

Un seul lot sera remis au participant ayant été tiré au sort. Le tirage au sort se fera par ordre de valeur décroissant (d'abord les lots, puis les tickets de cinéma etc.)

Article 5 : Modalités de participation

5.1 Enregistrement des participations

Pour participer, le participant doit :

1. Avoir participé au jeu d'énigmes « exploration game Soléa » lors de l'événement du samedi 31 août 2019 au centre-ville de Mulhouse
2. Avoir validé les 5 étapes du jeu sur son road book/bulletin de participation sur les 5 points d'animation : Porte jeune, 2 points au City Hall Rue du Sauvage, Place des Victoires, Place de la Réunion.
3. Avoir déposé le road book avec ses coordonnées remplies dans l'une des urnes de l'événement : dans la rame de tramway positionnée devant le centre commercial Porte Jeune ou Place de la Réunion.

Aucun autre moyen de participation à l'Opération ne sera pris en compte.

Seuls la validation des 5 étapes, la remise du road book/bulletin de participation dans l'urne avec l'inscription complète des coordonnées du participant seront éligibles au tirage au sort.

Une vérification de l'éligibilité sera réalisée a posteriori. Si un participant est désigné gagnant sur une fausse participation (article 2), il perdra le bénéfice de sa dotation et celle-ci sera remise en Jeu.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi son bulletin de participation au présent jeu et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

La participation est limitée à un bulletin réponse par personne.

Plusieurs participations établies au même nom entraîneront la nullité des participations en question et excluront le participant du tirage au sort.

Une seule dotation sera attribuée par gagnant. Une même personne ne peut gagner qu'une seule dotation pendant toute la Durée de l'Opération.

L'organisateur et les participants à l'élaboration du jeu et les collaborateurs Soléa peuvent participer au jeu mais ne pourront pas gagner de lots.

5.2 Validité de la participation Seront notamment exclues

Pour les besoins du présent article, le terme « bulletin de participation » s'entend pour les road books énigmes du présent jeu sur support papier disponibles sur les points d'animation de l'événement du samedi 31 août.

Le participant est informé que les informations saisies sur le bulletin de participation valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Sera ainsi considéré comme nul (liste non exhaustive fournie à des fins d'illustration) :

- tout bulletin de participation/road book non entièrement rempli.
- tout bulletin de participation/road book n'ayant pas validé les 5 étapes du jeu
- tout bulletin de participation non déposé dans l'une des 2 urnes de l'événement
- tout bulletin de participation déposé après le samedi 31 août à 17h

Article 6 : Remise des lots

GAIN

Le tirage au sort sera effectué entre le 2/9/2019 et le 21/09/2019 par l'étude de maître Guedj, et désignera le gagnant parmi l'ensemble des participants ayant rempli et adressé un bulletin réponse complété.

Une fois tiré au sort, chaque bulletin réponse sera vérifié par la société Organisatrice afin de contrôler les informations fournies par le participant et la validation des étapes du jeu.

Dans le cas contraire, un nouveau tirage au sort et une nouvelle vérification auront lieu afin d'attribuer le lot ainsi remis en jeu à un nouveau participant.

Le gagnant sera averti de son gain par un message électronique (e-mail) saisi par le participant lors de son inscription sous 60 jours. Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leurs authenticités. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou gagnant.

ARTICLE 7 : Informations générales

7.1

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucun équivalent financier ou contrepartie financière du gain ne pourra être demandé. Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement son lot ne lui serait pas attribué et remis en jeu par l'organisateur.

7.2

Les organisateurs se réservent le droit de publier on- et off- line le nom ainsi que la liste du lot remporté par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de lot.

7.3

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge ainsi que ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausses adresses entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis. Conformément à l'article 17 de la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant, en écrivant à :

Soléa

« Exploration Game – événement lancement du réseau 2019 »

97, rue de la Mertzau 68100 Mulhouse

7.4 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

7.5

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée à la demande du gagnant.

7.6

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

7.7

Le règlement est déposé chez l'Huissier de Justice Valérie GUEDJ - 26 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200).

7.8

Toute contestation sera soumise à l'Huissier de Justice.

7.9

Le règlement de ce jeu est disponible en ligne sur les sites internet www.solea.info et www.solecabouge.com

Fait à Mulhouse, le 28 août 2019